

LES CONSTRUCTEURS DU BOIS

Société Anonyme au capital de 40 000 €
Siège social : 9 Allée des Chênes, 88000 EPINAL
R.C.S : EPINAL 533 622 775

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31/12/2020**

LES CONSTRUCTEURS DU BOIS

Société Anonyme au capital de 40 000 €

Siège social : 9 Allée des Chênes, 88000 EPINAL

R.C.S : EPINAL 533 622 775

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31/12/2020

À l'assemblée générale de la société LES CONSTRUCTEURS DU BOIS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec la SARL CFD CAPITAL

Personnes concernées

Monsieur François DUCHAINE – gérant

Rappelons que la société LES CONSTRUCTEURS DU BOIS est détenue à plus de 10 % par la société CFD CAPITAL

Nature et objet

Prestations administratives

Modalités

La société CFD CAPITAL a refacturé à votre société des prestations administratives à hauteur de 58 680 € TTC au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Convention avec la SARL C'SOLUTIONS

Personnes concernées

Monsieur François DUCHAINE – gérant

Nature et objet

Prestations de suivi de chantiers

Modalités

La société C'SOLUTIONS a refacturé à votre société des prestations de suivi de chantiers à hauteur de 175 805,92 € TTC.

A cela s'ajoute, l'inscription d'une provision à hauteur de 89 901,90 € TTC pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Convention avec la SARL IPE AIR

Personnes concernées

Monsieur François DUCHAINE – gérant

Nature et objet

Travaux sur chantiers

Modalités

La société IPE AIR a refacturé à votre société des travaux sur différents chantiers à hauteur de 1 108 309,25 € TTC pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Convention avec la SARL IXORA

Personnes concernées

Monsieur Christophe BAUDON – gérant

Nature et objet

Prestations d'assistance technique

Modalités

La société IXORA a refacturé à votre société des prestations d'assistance technique à hauteur de 25 442,40 € TTC au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Convention avec la SCI IPE

Personnes concernées

Monsieur François DUCHAINE – gérant

Nature et objet

Contrat de sous-location bail commercial

Modalités

Votre société a conclu le 8 février 2013 un contrat de sous-location auprès de la SCI IPE, portant sur des bureaux d'une surface de 50 m² et des accès à un espace salle réunion, sanitaires, salle d'archivage à Epinal (88000), 9 Allée des chênes.

La charge de loyer inscrite dans les comptes de l'exercice 2020 s'élève à 20 160 € TTC.

La SCI a refacturé à votre société la quote-part de taxe foncière correspondant au bâtiment loué pour un montant de 1 317,60 € TTC.

Convention avec la SCI DU CHAT BOTTE

Personnes concernées

Monsieur François DUCHAINE – gérant

Nature et objet

Bail commercial précaire

Modalités

Votre société a conclu le 1^{er} janvier 2020 un bail commercial précaire avec la SCI DU CHAT BOTTE, portant sur une cellule commerciale d'une surface de 40 m² à usage de bureaux témoin à Epinal (88000), 1 quai Michelet.

La charge de loyer inscrite dans les comptes de l'exercice 2020 s'élève à 7 920 € TTC.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 08 juin 2021

SOFILOR
Commissaire aux comptes

